

**ATTESTATION D'APTITUDE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES AQUATIQUES ET  
NAUTIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

**La pratique du Canoë, kayak et activités assimilées, du canyonisme, de la nage en eau vive, du radeau et activités de navigation assimilées, du surf, de la voile et de glisse aérotractée nautique** est subordonnée à la fourniture de cette attestation de réussite au test préalable. (En Application de l'Article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012). Cette attestation ne peut être établie que par un professionnel, c.-à-d. par une personne répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article R.227-13 dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Cette attestation peut être remplacée par une attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies pour ce test. \*

TEST<sup>1</sup> réalisé à : .....le.....

J'atteste de l'aptitude du mineur, NOM : ..... Prénom :.....

A effectuer un saut dans l'eau,

A réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes,

A réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes,

A nager sur le ventre pendant vingt mètres,

A franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant,

Observation<sup>2</sup> :            sans brassière     avec brassière

Signataire : Nom : ..... Prénom :.....

Diplôme :    N° de carte professionnelle ou déclaration BNSSA :

Signature :

*\* sauv'nage utilitaire*

<sup>1</sup> Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

<sup>2</sup> Les conditions de réalisation du test « avec ou sans » brassière de sécurité dépendent du type d'activité proposée. Se référer aux annexes de l'arrêté du 25 avril 2012.